



Digne-les-Bains, le 26 août 2016

**Pollution atmosphérique à l'Ozone  
Procédure d'information et de recommandations  
vendredi 26 et samedi 27 août 2016**

AIRPACA a informé le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence d'un épisode de pollution de l'air par l'Ozone pour les journées du vendredi 26 et samedi 27 août 2016.

Aussi, le Préfet a décidé de déclencher le premier niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d'information et de recommandations.**

Cette procédure est active pour les journées du vendredi 26 et samedi 27 août 2016, sur l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence.

**Recommandations sanitaires :**

- Limitez l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures, exposition aux pollens en saison) ;
- Maintenez les pratiques habituelles d'aération et de ventilation ;
- En cas de symptômes et de gêne inhabituelle, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

**Pour les populations vulnérables ou sensibles :**

**La préfecture recommande aux personnes vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et aux **personnes sensibles** (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :

- De limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, en période de pointe (7h-10h / 16h-19h) ;
- De limiter les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou à l'intérieur ;
- De limiter les sorties en début d'après-midi (entre 12h et 16h).

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution.

Il est recommandé de :

- Favoriser si possible la pratique du covoiturage, et de privilégier les transports en commun, et aux modes de déplacement non polluants (vélo, marche à pied) ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- Reporter les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Retrouvez l'ensemble de ces recommandations sanitaires et comportementales sur le site de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Vous pouvez également les consulter sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air AIRPACA : <http://www.airpaca.org>